

Séance du 28 juin 2010

L'an deux mil dix et le vingt huit juin le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.

Étaient présents tous les membres sauf Monsieur Jean-Paul GROEPELIN, excusé.

<u>École primaire :</u> <u>achat de tables et</u> <u>chaises</u>	: <p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil le Directeur de l'école primaire a demandé à acquérir quatre tables et chaises en vue de l'augmentation des effectifs de la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le Maire propose d'accepter la demande et d'inscrire la dépense en section d'investissement.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ces équipements en vue de la prochaine rentrée,</p> <p>APPROUVE l'achat de quatre tables et chaises pour un montant de 500 euros HT,</p> <p>DIT que la dépense sera inscrite à l'article 2184</p> <p>DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	--

<u>Demande</u> <u>d'admission en</u> <u>non-valeur d'une</u> <u>taxe locale</u> <u>d'équipement</u>	: <p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Trésorerie Générale du Haut-Rhin a demandé à la Commune de Muespach-le-Haut l'admission en non valeur d'une créance de 1 637 euros au titre du principale et 182 eu titre de la majoration et des intérêts, soit une créance de 1 819 euros due par la société AMS Sans frontières pour la construction d'un collectif de six logements rue de la gare, chantier laissé par ailleurs en l'état par le constructeur et mis en vente..</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire référencé PC06822204F0014 avait, faute de début d'exécution, était déclaré caduc et redéposé par la même société sous la référence PC06822207E0004 et accord le 28 juin 2007 avec une déclaration d'ouverture de chantier le 23 janvier 2008. A l'heure actuelle, le chantier semble être à l'abandon, il apparait cependant en façade une publicité émanant de la société Dallamano de Didenheim proposant la construction à la vente.</p> <p>Monsieur le Maire propose de rejeter la demande d'admission en non valeur et de demander aux services de la Trésorerie Générale du Haut(Rhin de poursuivre la procédure de recouvrement et de se retourner contre le vendeur.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre les démarches de perception de cette taxe locale d'équipement,</p> <p>REJETTE la demande d'admission en non valeur d'un montant de 1 919 euros présentée par Monsieur le Trésorier payeur Général,</p>
---	--

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Acquisition de terrain : section 03 n° 274, rue de la vallée d'une contenance de 0,16 are

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a décidé d'acquérir, à titre gracieux, des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue de la vallée.

Madame et Monsieur Albert SCHWEITZER ont décidé de céder gracieusement à la Commune la parcelle cadastrée section 03 numéro 274, rue de la vallée, d'une contenance de 16 m². Monsieur le Maire propose donc de l'acquérir gracieusement grâce à un acte en la forme administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT que l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle permettra, le moment venu, l'élargissement de la rue de la vallée,

APPROUVE l'acquisition gracieuse de la parcelle cadastrée section 03 numéro 274, rue de la vallée, d'une contenance de 16 m² appartenant à Madame et Monsieur Albert SCHWEITZER, domiciliés 20 rue de la vallée à 68640 Muespach-le-Haut,

INDIQUE qu'un acte en la forme administrative sera rédigé en mairie de Muespach-le-Haut,

AUTORISE Monsieur Fernand WIEDER, Premier Adjoint à signer l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier l'acte de cession à intervenir,